

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2012

La séance se tient à la salle du Conseil communal, rue Victor Libert n°36 à Marche-en-Famenne

Elle est ouverte à 19h00.

Présents : **M. André BOUCHAT**, Bourgmestre sortant – Président (L1122-15)
Mm. PIERARD, NGONGANG, BURON, PIHEYNS, Echevins sortants
et réélus Conseillers communaux.
**Mmes. et Mm. GREGOIRE, HANIN, LESPAGNARD, FRERE, DEMASY,
DE MUL, COURARD, LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT,
BONJEAN-PAQUAY, PONCIN-HAINAUX, MAROT - LOISE,
SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA, CHARPENTIER, MBUZENAKAMWE,
COLLIN, CALLEGARO**, Conseillers élus.

LECARTE, Secrétaire communal.

Monsieur Benoît PONCELET, actuel Président du CPAS et Président sortant, a été convoqué en bonne et due forme pour siéger à cette séance d'installation du Conseil communal en tant que Président du CPAS **avec voix consultative**, dans l'attente de l'installation du Conseil de l'action sociale où un nouveau Président entrera en fonction.

Absent : Monsieur Benoît PONCELET

L'ordre du jour comprend

Séance publique

1. Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article 1122-15 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.
2. Conseil communal - Elections communales - Communication de la validation.
3. Conseil communal - a) Vérification des pouvoirs des Conseillers communaux élus.
b) Prestation de serment du candidat Bourgmestre en qualité de Conseiller communal
c) Conseillers élus – Prestation de serment et installation.
4. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.
5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte.
6. Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité.
7. Bourgmestre - Prestation de serment et installation.
8. Echevins - Prestation de serment et installation.
9. CPAS - Désignation des Conseillers de l'Action Sociale présentés par les groupes politiques.
10. Conseil de Police - Election des membres du Conseil de Police
11. Conseil communal - Procès-verbal de la séance publique du 05 novembre 2012 - Adoption.
12. Finances - Vote d'un douzième provisoire
13. Finances - Fabrique d'église de LIGNIERES-GRIMBIEMONT - Budget 2013 – Approbation.
14. Finances - Approbation des critères d'octroi d'un subside aux clubs sportifs pour l'organisation d'une compétition.
15. Finances - Reprise par la Ville de l'emprunt 1148 contracté par le CPAS en vue du paiement du droit de location unique pour des locaux sis Place Toucrée.
16. CPAS - Plate-forme sociale - Résiliation de la convention de location de

locaux sis Place Toucrée.

17. RESCAM - Désignation du réviseur d'entreprise en tant que membre du Collège des commissaires aux comptes de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise.
18. Travaux - Convention SPW/Ville - Marchés de fournitures - Achat de deux camionnettes - Principe.
19. Travaux - AIVE - Remplacement et mise à niveau de trapillons sur le collecteur d'eaux usées de l'agglomération de ON-HARGIMONT - Principe.
20. Travaux - Création de deux logements de transit rue des Fours 7 – Approbation de l'avenant 2 et du décompte final.
21. PSSP - Prolongation du projet du 01/07/2012 au 03/06/2013.
22. CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°3.
23. Personnel - Octroi d'une prime de fin d'année.
24. Personnel - RESCAM - Transfert de personnel.

Point supplémentaire

24bis. INFRABEL – Désinvestissement de la ligne 43.

1. Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article 1122-15 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « Le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre », à savoir **Monsieur André BOUCHAT**.

2. Conseil communal - Elections communales - Communication de la validation.

Le Bourgmestre donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, en date du 31 octobre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

Mesdames et Messieurs PIERARD, BURON, NGONGANG, GREGOIRE, MAROT-LOISE, HANIN, PONCIN-HAINAUX, DEMASY, DESERT, LEMPEREUR, DALAIDENNE, LESCRENIER, BONJEAN-PAQUAY, FRERE, PIHEYNS-VLAEMINCK, BOUCHAT **pour le CDH** ;

Mesdames, Messieurs, DE MUL, COURARD, CHARPENTIER, MBUZENAKAMWE, MOLA, SALPETEUR **pour le PS** ;

Madame, Messieurs, LESPAGNARD, CALLEGARO, COLLIN **pour AZUR**.

3. Conseil communal – a) Vérification des pouvoirs des Conseillers élus. **LE CONSEIL,**

Sous la présidence de **Monsieur André BOUCHAT**, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD et pour la période précédant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du **31 octobre 2012**, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2012, à savoir **Mesdames et Messieurs BOUCHAT, PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, BURON, PIHEYNS, HANIN, LESPAGNARD, FRERE, DEMASY, DE MUL, COURARD, LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, BONJEAN-PAQUAY, PONCIN-HAINAUX, MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA, CHARPENTIER, MBUZENAKAMWE, COLLIN, CALLEGARO**

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

b) Prestation de serment du candidat Bourgmestre en qualité de Conseiller communal.

Monsieur le Président, **André BOUCHAT**, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir **Monsieur Jean-François PIERARD**, lequel exerce une présidence plus que temporaire, limitée à la prestation de serment du Président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier Echevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

c) Conseillers élus - Prestations de serment et installation.

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président, André BOUCHAT, invite alors les élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance: **Mesdames et Messieurs PIERARD, HANIN, LESPAGNARD, BURON, PIHEYNS-VLAEMINCK, FRERE, DEMASY, DE MUL, NGONGANG, GREGOIRE, COURARD, LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, BONJEAN-PAQUAY, PONCIN-HAINAUX, MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA, CHARPENTIER, MBUZENAKAMWE, COLLIN, CALLEGARO.**

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction. La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le Conseil communal; qu'il s'indique en conséquence de dresser le tableau selon la norme ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté, Vu en conséquence, par défaut, l'ancien article (17) de la Nouvelle Loi Communale;

ARRETE

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BOUCHAT André	1977			21/07/1939	1
PIERARD Jean-François	1983			23/02/1960	2
HANIN Philippe	1989			03/03/1948	3
LESPAGNARD Bertrand	1995	1084		17/06/1971	4
BURON Isabelle	1995	1071		22/03/1974	5
PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke	1995	1012		15/08/1955	6
FRERE Edmond	2001	738		08/02/1949	7
DEMASY Marina	2001	729		14/12/1956	8
DE MUL Stéphan	2006	2329		15/03/1974	9
NGONGANG Christian	2006	1545		24/01/1970	10
GREGOIRE Nicolas	2006	1400		02/01/1980	11
COURARD Christine	2006	778		26/03/1969	12
LESCRENIER Valérie	2012	980		16/08/1979	13
DALAIDENNE Samuel	2012	932		30/07/1984	14
DESERT Olivier	2012	859		23/08/1990	15
BONJEAN PAQUAY Carine	2012	815		02/09/1962	16
PONCIN – HAINAUX Lydie	2012	806		22/04/1954	17
MAROT-LOISE Pascale	2012	780		21/06/1961	18
SALPETEUR Gaëtan	2012	774		27/08/1974	19
LEMPEREUR Martin	2012	755		16/02/1991	20
MOLA Alain	2012	529		23/03/1969	21
CHARPENTIER Pierre	2012	487		02/03/1985	22
MBUZENAKAMWE Joselyne	2012	481		13/01/1971	23
COLLIN David	2012	352		24/04/1967	24
CALLEGARO Laurence	2012	346		05/10/1972	25

5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte.
LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-1, § 1er du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 31 octobre 2012 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2012;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

CDH (16 membres): PIERARD, BOUCHAT, NGONGANG, GREGOIRE, BURON, PIHEYNS, LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, BONJEAN-PAQUAY, PONCIN- HAINAUX, HANIN, MAROT-LOISE, LEMPEREUR, FRERE, DEMASY

PS (6 membres): DE MUL, COURARD, SALPETEUR, MOLA, CHARPENTIER, MBUZENAKAMWE,

AZUR (3 membres): LESPAGNARD, COLLIN, CALLEGARO,

6. Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité.
LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-1, § 2 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

CDH (16 sièges): PIERARD, BOUCHAT, NGONGANG, GREGOIRE, BURON, PIHEYNS, LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, BONJEAN-PAQUAY, PONCIN- HAINAUX, HANIN, MAROT-LOISE, LEMPEREUR, FRERE, DEMASY,

PS (6 sièges): DE MUL, COURARD, SALPETEUR, MOLA, CHARPENTIER, MBUZENAKAMWE,

AZUR (3 sièges): LESPAGNARD, COLLIN, CALLEGARO,

les mains du Secrétaire communal en date **du 12 novembre 2012**, soit au plus tard le troisième lundi de novembre qui suit les élections ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du Bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé

Par 22 voix POUR et 3 ABSTENTION(s), ADOPTE le pacte de majorité suivant:

► Bourgmestre: **BOUCHAT André**

► Echevins: **1. PIERARD Jean-François – 1^{er} Echevin**
 2. NGONGANG Christian – 2^{ème} Echevin
 3. GREGOIRE Nicolas – 3^{ème} Echevin
 4. BURON Isabelle – 4^{ème} Echevine
 5. PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke – 5^{ème} Echevine

► Président du CPAS pressenti: **DE MUL Stéphan**

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

7. Bourgmestre - Prestation de serment et installation. **LE CONSEIL,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1er, est **Monsieur André BOUCHAT**;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les Echevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de **Monsieur Jean-François PIERARD**;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE

Les pouvoirs du Bourgmestre **André BOUCHAT** sont validés.

Monsieur Jean-François PIERARD, premier Echevin réélu, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre **André BOUCHAT** est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8. Echevins - Prestation de serment et installation.
LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1, § 2, al. 51 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu' Echevins;

DECLARE

Les pouvoirs des échevins **PIERARD Jean-François, NGONGANG Christian, GREGOIRE Nicolas, BURON Isabelle, PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke** sont validés.

Le Président du Conseil, Monsieur André BOUCHAT, invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 *in fine* du CDLD: **PIERARD Jean-François, NGONGANG Christian, GREGOIRE Nicolas, BURON Isabelle, PIHEYNS-VLAEMINCK Mieke**

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

9. CPAS - Désignation des Conseillers de l'Action Sociale présentés par les groupes politiques.
LE CONSEIL,

Vu les articles 10 à 13 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

CDH (16 membres): PIERARD, BOUCHAT, NGONGANG, GREGOIRE, BURON, PIHEYNS, LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, BONJEAN-PAQUAY, PONCIN- HAINAUX, HANIN, MAROT-LOISE, LEMPEREUR, FRERE, DEMASY,

PS (6 membres): DE MUL, COURARD, SALPETEUR, MOLA, CHARPENTIER, MBUZENAKAMWE,

AZUR (3 membres): LESPAGNARD, COLLIN, CALLEGARO,

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe Politique	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Résiduels	Total
CDH	16	11	$(11 \times 16) : 25 = 7,04$	7	0	7
PS	6		$(11 \times 6) : 25 = 2,64$	2	1	3
AZUR	3		$(11 \times 3) : 25 = 1,32$	1	0	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe Cdh 7 sièges
Groupe PS 3 sièges
Groupe AZUR 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **Cdh**, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants:

- **LESCRENIER Valérie**
- **BONJEAN Carine**
- **GALERIN Thierry**
- **CHARLIER Aurélie**
- **WILLEM Françoise**
- **LIGOT Jean-Claude**
- **JOACHIM Sébastien**

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **PS**, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants:

- **DE MUL Stéphan**
- **DAVE Carine**
- **BARRIER Clairette**

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **AZUR**, en date du 19 novembre 2012, comprenant le nom suivant:

- **GEORGIN Jean-Pierre**

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus les Conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe Cdh :

- **LESCRENIER Valérie**
- **BONJEAN Carine**
- **GALERIN Thierry**
- **CHARLIER Aurélie**
- **WILLEM Françoise**
- **LIGOT Jean-Claude**
- **JOACHIM Sébastien**

Groupe PS:

- **DE MUL Stéphan**
- **DAVE Carine**
- **BARRIER Clairette**

Groupe AZUR:

- **GEORGIN Jean-Pierre**

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique et en application de l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

10. Conseil de Police - Election des membres du Conseil de Police

LE CONSEIL

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal (le 3 décembre 2012 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale **FAMENNE-ARDENNE** est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone, en date du **23 novembre 2012**, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de **5** conseillers communaux au sein du Conseil de police;

Considérant que chacun des 25 conseillers dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, **au nombre de 3**, introduits en date du 20 novembre 2012, soit le treizième jour avant celui fixé pour le scrutin, conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés

ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe **Cdh**

1. Effectif: **DEMASY Marina**
Suppléants: **1. DESERT Olivier**
2. NGONGANG Christian
2. Effectif: **HAINAUX Lydie**
Suppléants: **1. LOISE Pascale**
2. GREGOIRE Nicolas
3. Effectif: **DALAIENNE Samuel**
Suppléants: **1. LEMPEREUR Martin**
2. BURON Isabelle
4. Effectif: **HANIN Philippe**
Suppléants: **1. FRERE Edmond**
2. PIHEYNS Mieke

2ème acte présenté par le groupe **PS**

1. Effectif: **COURARD Christine**
Suppléants: **1. MOLA Alain**
2. SALPETEUR Gaëtan

3ème acte présenté par le groupe **AZUR**

1. Effectif: **LESPAGNARD Bertrand**
Suppléants: **1. COLLIN David**
2. CALLEGARO Laurence

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. DEMASY Marina	14-12-1956	Employée	Rue de l'Hermine, 7 6900 AYE
B. 1) DESERT Olivier	23-08-1990	Etudiant	Rue V. Libert, 41 6900 Marche
2) NGONGANG Christian	24-01-1970	Chirurgien	Rue V. Libert, 7C/22 6900 Marche
A. HAINAUX Lydie	22-04-1954	Infirmière	Rue d'Ambly, 15 6900 Hargimont
B. 1) LOISE Pascale	21-06-1961	Sage femme	Rue des Ecoles, 1 6900 Marloie
2) GREGOIRE Nicolas	02-01-1980	Attaché de cabinet	Rue Jamodenne, 61 6900 Aye
A. DALAIENNE Samuel	30-07-1984	Employé	Rue du Presbytère, 9 6900 Hargimont
B. 1) LEMPEREUR Martin	16-02-1991	Etudiant	Vieille Route de Liège, 49 6900

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
2) BURON Isabelle	22-03-1974	Avocate	Marche Rue de la Forêt, 17 6900 Marche
A. HANIN Philippe B. 1) FRERE Edmond 2) PIHEYNS Mieke	03-03-1948 08-02-1949 15-08-1955	Avocat Officier de carrière Infirmière	Rue des Mésanges, 4 6900 Marche Rue des Bouleaux, 17 6900 Marche Rue du Thier, 10 6900 Waha
A. COURARD Christine B. 1) MOLA Alain 2) SALPETEUR Gaëtan	26-03-1969 23-03-1969 27-08-1974	Employée comptable Ouvrier Employé	Rue de Serinchamps, 16 6900 Aye Chée de Marenne, 76 6900 Marche Rue des Montenées, 18 6900 Marloie
A. LESPAGNARD Bertrand B. 1) COLLIN David 2) CALLEGARO Laurence	17-06-1971 24-04-1967 05-10-1972	Cadre supérieur Chauffeur indépendant Employée	Rue de Grusone, 47 6900 Roy Rue d'Ambly, 19 6900 Hargimont Aux Minières, 15 6900 Marloie

Etablit que **Monsieur Olivier DESERT** et **Monsieur Martin LEMPEREUR**, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police;

25 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;
75 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables
0 bulletins blancs
75 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les **75** bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
COURARD Christine	18
DALAIENNE Samuel	12
DEMASY Marina	12
HAINAUX Lydie	12

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
HANIN Philippe	12
LESPAGNARD Bertrand	9
Nombre total de votes	75

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 5 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus. (En cas de parité, voir la règle de préférence visée à LPI, 17)

Par conséquent, le Bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
COURARD Christine	1. MOLA Alain 2. SALPETEUR Gaëtan
DALAIENNE Samuel	1. LEMPEREUR Martin 2. BURON Isabelle
DEMASY Marina	1. DESERT Olivier 2. NGONGANG Christian
HAINAUX Lydie	1. LOISE Pascale 2. GREGOIRE Nicolas
HANIN Philippe	1. FRERE Edmond 2. VLAEMINCK Maria

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 5 candidats membres effectifs élus;
- les 10 candidats, de plein droit suppléants, de ces 5 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

11. Conseil communal - Procès-verbal de la séance publique du 05 novembre 2012 - Adoption.

Le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2012 est approuvé **A L'UNANIMITE**

12. Finances - Vote d'un douzième provisoire

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale en particulier l'article 14 ;

Vu les élections du 14 octobre 2012 relatives aux renouvellements des Conseils Provinciaux et Communaux ;

Vu la mise en place du nouveau Conseil et du nouveau Collège le 3 décembre 2012 ;

Considérant que pour ces raisons, il n'est pas possible de proposer un budget 2013 au nouveau Conseil dans des délais réglementaires ;

Considérant que le Budget communal 2013 ne pourra être présenté au Conseil communal avant le mois de février 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur communal, dans les limites tracées par le règlement général de la comptabilité communale, puissent respectivement engager et régler les dépenses ordinaires prévues au budget précédent et indispensables à la bonne marche des services communaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter à raison d'un douzième provisoire du montant des allocations correspondantes pour les mêmes objets portés au Budget de 2012 afin de pourvoir aux engagements et paiements des dépenses indispensables à la bonne marche des établissements et services communaux.

13. Finances - Fabrique d'église de LIGNIERES-GRIMBIEMONT - Budget 2013 - Approbation.

LE CONSEIL, par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, approuve le budget 2013 de la fabrique d'église de **LIGNIERES-GRIMBIEMONT** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		3323,96
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires	10.315,70
	- extraordinaires	1405,93
Total général des dépenses :		15.045,59
Balance :	- recettes :	15.045,59
	- dépenses :	15.045,59
	- résultat	

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **11.758,97 €**

14. Finances - Approbation des critères d'octroi d'un subside aux clubs sportifs pour l'organisation d'une compétition.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2012 fixant les modalités d'octroi d'un subside pour une organisation sportive par un club de la commune ou hors commune, sur le territoire de la Ville de Marche en Famenne ;

Vu qu'il y a lieu d'aider les clubs pour l'organisation de diverses compétitions qui se dérouleront à Marche en Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants;

DECIDE A L'UNANIMITE

1° D'approuver l'octroi d'un subside et/ou d'une aide de la Commune pour une organisation selon les conditions suivantes :

- a) Les activités doivent se dérouler sur le territoire de la commune.
- b) L'organisateur doit s'engager à faire la promotion de la ville dans ses publicités.
- c) Tout club bénéficiant de la présente subvention est invité à participer, en proportion de ses moyens, à toutes manifestations sportives où la Ville est représentée (trophée commune sportive, journées Sport en Marche, Viasano etc..).
- d) Le club doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le COIB.
- e) L'organisateur doit faire parvenir une copie ou un exemplaire d'un programme, dépliant, invitation,... et liste des participants par club.
- f) Le Conseil communal n'accordera qu'une fois par an le subside sauf dérogation de sa part.
- g) Au-delà de 500 participants, un subside exceptionnel pourra être accordé.
- h) Le subside et /ou aide sera accordé(e) suivant la grille ci dessous, qui devra être complétée par l'organisateur à l'introduction de sa demande :

<input type="checkbox"/> Compétition	<input type="checkbox"/> > de 200 sportifs : 150 €
	<input type="checkbox"/> >de 100 sportifs : 100 €
	<input type="checkbox"/> de 50 à 99 sportifs: 50 €
niveau	
	<input type="checkbox"/> International : 250 € et 6 coupes en +
	<input type="checkbox"/> National : 150 € et 6 coupes en +
	<input type="checkbox"/> Régional : 100 € et 3 coupes en +
	<input type="checkbox"/> Local : 3 coupes
<input type="checkbox"/> Démonstration	<input type="checkbox"/> > à 200 sportifs : 150 €
	<input type="checkbox"/> > à 100 sportifs : 100 €
niveau	

- International : 100 € en +
- National : 50 € en +

NB :

International : minimum 3 pays hors Belgique

Régional : clubs venant de la région Wallonie-Bruxelles

- 2° La demande doit être introduite auprès de la régie RESCAM, chaussée de l'Ourthe 74, qui transmettra un formulaire à compléter.
- 3° La dépense sera prévue à l'article 763/33202 du budget, dans la mesure des crédits disponibles.
- 4° Le Conseil communal délègue la présente décision pour exécution au Collège communal.

15. Finances - Reprise par la Ville de l'emprunt 1148 contracté par le CPAS en vue du paiement du droit de location unique pour des locaux sis Place Toucrée.
LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Attendu que le Centre Public d'Action Sociale de Marche-en-Famenne a contracté chez Belfius Banque un emprunt en vue du paiement du droit de location unique pour des locaux sis Place Toucrée ;

Que les travaux d'agrandissement de l'Hôtel de Ville ont pris du retard empêchant le CPAS de libérer les locaux occupés dans le bâtiment blanc des Pères Fanciscains ;

Que, de ce fait, la Ville manque de locaux pour installer la haute école qui démarre ses activités en septembre 2012 et souhaite récupérer l'espace libre dans le bâtiment Place Toucrée ;

Attendu que par lettre du 7 novembre 2012, Belfius Banque a marqué son accord pour transférer, au 1er janvier 2013, la dette subsistant sur cet emprunt au compte de la Ville de Marche-en-Famenne et pour porter, désormais, à chaque échéance les intérêts et les tranches de remboursement de l'emprunt précité directement au débit du compte courant de la Ville, les charges annuelles s'élevant à 21.400 € ;

Attendu que la Ville de Marche-en-Famenne sera en mesure d'assurer le service régulier de cet emprunt par des prélèvements à opérer périodiquement sur les ressources ordinaires centralisées à son compte chez Belfius Banque ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De reprendre à la date du 1er janvier 2013 la dette résultant du prêt susmentionné;
D'approuver toutes les stipulations énoncées ci-après :

La dette subsistant de cet emprunt sera transférée au compte de la Ville de Marche-en-Famenne dès que Belfius Banque sera en possession de la présente délibération signée par les personnes compétentes.

La dette de cet emprunt sera remboursable conformément au plan d'amortissement et au taux de l'emprunt contracté initialement par le CPAS de Marche-en-Famenne.
Au cas où l'emprunteur procéderait à des remboursements anticipés, Belfius Banque

pourra lui réclamer le paiement d'une indemnité correspondant à la perte financière qu'il subirait suite à ces remboursements.

La Ville de Marche-en-Famenne s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ses emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées, soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province), soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes. La Ville de Marche-en-Famenne autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts, des commissions de réservation et des remboursements qui seront portés, à leurs échéances respectives, au débit du compte-courant ainsi qu'au prélèvement éventuel dont question ci-dessus.

La présente autorisation donnée par la Ville de Marche-en-Famenne vaut délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts, des commissions de réservation et de l'amortissement du prêt, ainsi que pour le prélèvement éventuel repris plus haut, la Ville de Marche-en-Famenne s'engage à faire parvenir directement à Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviendront à la société.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

16. CPAS - Plate-forme sociale - Résiliation de la convention de location de locaux sis Place Toucrée.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la précédente délibération du Conseil communal du 28 septembre 2011 décidant d'approuver la convention de location des locaux du deuxième étage du bâtiment sis Place Toucrée n° 7 à 6900 Marche-en-Famenne, pour une durée de 30 ans, à conclure avec l'ASBL Agence locale pour l'Emploi (ALE) et le CPAS de Marche-en-Famenne, moyennant un loyer unique et anticipatif de respectivement 500.000 € pour l'ALE et 300.000 € pour le CPAS, charges comprises ;

Attendu qu'étant donné la reprise par la Ville, approuvée par délibération du Conseil de ce jour, de l'emprunt 1148 contracté par le CPAS en vue du paiement du droit de location unique et anticipatif de 300.000 €, il a été convenu de résilier de commun accord la convention de location de locaux précitée ;

Qu'il convient, néanmoins, de préciser que la convention précitée reste en vigueur avec l'ASBL ALE, conformément à l'article 2 de la convention, lequel prévoit qu'en cas de résiliation anticipée par l'un des preneurs, l'autre pourra continuer seul l'exécution de la convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la résiliation de commun accord de la convention de location des locaux du deuxième étage du bâtiment sis Place Toucrée n° 7 à 6900 Marche-en-Famenne, conclue entre la Ville et le CPAS de Marche-en-Famenne, étant précisé que cette convention reste en vigueur en ce qu'elle concerne l'ASBL ALE.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

17. RESCAM - Désignation du réviseur d'entreprise en tant que membre du Collège des commissaires aux comptes de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise.
LE CONSEIL,

Vu le décret de la communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu la décision du 04 Mai 2009 du conseil communal d'approuver la création et les statuts de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes et en particulier l'article L1231-6 relatif au Collège de trois commissaires ;

Attendu que conformément aux statuts (articles 6, 31, 32 et 33) de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise (RESCAM), il convient de désigner trois personnes pour faire partie du Collège des commissaires aux comptes de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise dont une qui ne soit pas membre du conseil communal mais membre de l'Institut des Réviseurs d' Entreprises ;

Vu la délibérations du Conseil Communal du 2 juillet 2012 décidant :

- de lancer un marché de services en vue de désigner un Réviseurs d'Entreprises en tant que membre du collège des Commissaires de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise et ce, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- de retenir comme mode de passation la procédure négociée sans publicité.
- de charger le collège communal de la bonne exécution de ce marché .

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2012 décidant d'attribuer le marché de services à MOREAUX Stéphan, rue des Récollets 9 à 6600 Bastogne, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à partir du 1er janvier 2013, pour un montant annuel de 2.420€ TVAC payable par la RESCAM ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner comme membre du Collège des commissaires aux comptes de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise :

MOREAUX Stéphan rue des Récollets 9 à 6600 Bastogne, en sa qualité de réviseur d'entreprise pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à partir du 1er janvier 2013, pour un montant annuel de 2.420€ TVAC payable par la RESCAM.

18. Travaux - Convention SPW/Ville - Marchés de fournitures - Achat de deux camionnettes - Principe.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal en date du 28 septembre 2009 d'approuver la convention signée le 19 octobre 2009, entre la Ville et le SPW qui permet, notamment, à la Ville de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW-DGT2 dans le cadre de marchés de fournitures, nécessaires au bon fonctionnement de ses services et d'adhérer à ces marchés de fournitures ;

Attendu que la Ville souhaite acquérir pour son Service Technique, deux camionnettes;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de l'acquisition de deux camionnettes en se rattachant aux marchés SPW-DGT2.
- La dépense est prévue à l'article du budget extraordinaire 2012 : 640/743.52 : **30.000 €.**
- De charger le Collège Communal de la bonne exécution de la présente décision.

19. Travaux - AIVE - Remplacement et mise à niveau de trapillons sur le collecteur d'eaux usées de l'agglomération de ON-HARGIMONT - Principe.
LE CONSEIL,

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu qu'à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. endate du 15.10.2009 rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Auteur de projet et un Surveillant pour les travaux relatifs au renouvellement des trappillons sur le réseau d'égouttage de On-Hargimont

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par l'A.I.V.E, définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

Vu le descriptif des travaux, de l'étude du projet et de la surveillance du chantier à réaliser accompagné d'un estimatif sommaire soit : 61.256,25 € TVA comprise présenté par l'A.I.V.E. ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe des travaux de renouvellement de trapillons sur le réseau d'égouttage de ON - HARGIMONT ;
- De confier la mission d'Auteur de projet et de Surveillance des travaux relatifs aux travaux de renouvellement des trapillons sur le réseau d'égouttage de ON - HARGIMONT à l'A.I.V.E. suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.
- D'approuver la convention entre la Ville et l'A.I.V.E. dans le cadre de travaux conjoints.
- De prévoir la dépense au budget 2013.

20. Travaux - Création de deux logements de transit rue des Fours 7 - Approbation de l'avenant 2 et du décompte final.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er décembre 2008 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Transformation d'une maison en deux appartements" ;

Vu la décision du Collège communal du 15 novembre 2010 relative à l'attribution de ce marché à Entreprise Meurice S.A., rue Eysden Mines 35 à 6698 GRAND HALLEUX pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 168.282,03 € hors TVA ou 178.378,95 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° Logement-01 du 6 septembre 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 juillet 2011 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 75.719,35 € hors TVA ou 80.262,51 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes, reprises dans l'avenant n°2 et justifiées par le rapport de l'auteur de projet du 15 novembre 2012 :

Q en +		€ 8.591,80
Total HTVA	=	€ 8.591,80
TVA	+	€ 515,51
TOTAL	=	€ 9.107,31

Considérant que l'auteur de projet, HP Architecture (David Hotua et Pierre Poncelet), rue du Luxembourg 38/1 à 6900 Marche-en-Famenne a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 272.004,80 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 188.600,45
Montant de commande		€ 168.282,03
Q en +	+	€ 100.459,40
Q en -	-	€ 16.148,25
Travaux suppl.	+	€ 0,00
Montant de commande après avenants	=	€ 252.593,18
Décompte QP (en moins)	-	€ 0,01
Déjà exécuté	=	€ 252.593,18
Révisions des prix	+	€ 4.015,13
Total HTVA	=	€ 256.608,31
TVA	+	€ 15.396,50
TOTAL	=	€ 272.004,80

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGOATLPE - Division du Logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 50,10 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 4.015,13 €) ;

Considérant que l'auteur de projet, HP Architecture (David Hotua et Pierre Poncelet), rue du Luxembourg 38/1 à 6900 Marche-en-Famenne a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 10 septembre 2012 ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque dans le procès-verbal de réception provisoire ci-joint ;

Considérant que la première moitié du cautionnement de 8.420,00 € peut être libérée ;

Considérant que le délai de garantie a été fixé à 12 mois dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 12415/724-60 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'avenant n° 2 au montant de 8.591,80 € HTVA ou 9.107,31 € TVAC.
- D'approuver l'état d'avancement 15 et final au montant de 7.571,03 € HTVA ou 8.025,29 € TVAC.
- D'approuver le décompte final du marché "Transformation d'une maison en deux appartements", rédigé par l'auteur de projet, HP Architecture (David Hotua et Pierre Poncelet), rue du Luxembourg 38/1 à 6900 Marche-en-Famenne, pour un montant de 256.608,31 € hors TVA ou 272.004,80 €, 6% TVA comprise.
- De réceptionner provisoirement ce marché, vu que l'adjudicataire Entreprise Meurice S.A., rue Eysden Mines 35 à 6698 GRAND HALLEUX a satisfait à ses obligations.
- La première moitié du cautionnement de 8.420,00 € peut être libérée.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 12415/724-60.
- Le dossier complet sera transmis au SPW – DGO4 – Division du Logement pour liquidation du subside.

21. PSSP - Prolongation du projet du 01/07/2012 au 03/06/2013.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale, notamment l'article L 1123-23

Vu la décision du Conseil des Ministres du 30-31 mars 2004, par laquelle il est prévu que toutes les villes et communes à contrat fonctionneront à partir de 2007 sur base de plan stratégique quadri annuel ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif à l'introduction des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 décembre 2010 relatif à la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 avril 2011 approuvant la seconde prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention pour une période de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 décembre 2011 prolongeant les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention pour une période de 6 mois jusqu'au 30 juin 2012 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 8 juin 2012 approuvant une nouvelle prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention pour une période d'un an jusqu'au 30 juin 2013 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

De prendre acte de la notification de la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention (PSSP) courant du 01/07/2012 au 30/06/2013 et en informe le SPF de l'Intérieur, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention ;

Article 2 :

De demander à l'autorité fédérale de prolonger le PSSP marchois jusqu'au 30/06/2013 ;

Article 3 :

De signer le plan fourni et proposé par l'autorité fédérale entre l'Etat et la Ville de Marche-en-Famenne.

22. CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°3.

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au

tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	9.783.301,17	9.783.301,17	
Augmentation des crédits (+)	221.467,50	399.571,21	
Diminution des crédits (-)	0	- 178.103,71	
NOUVEAU RESULTAT	10.004.768,67	10.004.768,67	

**23. Personnel - Octroi d'une prime de fin d'année.
LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 décembre 2011 fixant l'allocation de fin d'année pour l'année 2011;

Vu les dispositions de la section 3 du statut pécuniaire concernant l'allocation de fin d'année ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année pour 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Par l'application de la présente décision, il y a lieu d'entendre :

- 1.- par "rémunération", tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte tenu des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation;
- 2.- par "rétribution", la rémunération augmentée des augmentations éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence;
- 3.- par "rétribution brute", la rétribution affectée des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation;
- 4.- par "période de référence", la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 30 septembre de l'année considérée.
- 5.- par "prestations incomplètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles n'absorbent pas totalement une activité professionnelle normale;

Article 2

Dans le courant du mois de décembre 2012, il sera payé à tout agent définitif, contractuel, bourgmestre et échevins, stagiaire ou occasionnel rétribué par la Commune, une allocation dite de fin d'année, égale à la somme de 358,4572€ (voir calcul ci-après) augmentée de 2,5% de la rétribution due au bénéficiaire au cours du mois d'octobre 2011, à multiplier par X neuvièmes, X représentant le nombre de mois ou de parties de mois au cours desquels l'intéressé aura bénéficié de sa rémunération pendant la période de référence.

Le montant de la majoration de la partie forfaitaire est calculé comme suit :
Partie forfaitaire 2011 x indice santé octobre 2012 / indice santé octobre 2011

$$349,7552 \text{ €} \times \frac{119,87}{116,96} = 358,4572 \text{ €}$$

Article 3

Si l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rémunération pour le mois d'octobre 2012, la rétribution annuelle brute à prendre en sa considération pour fixer la partie variable de l'allocation sera celle qui aura servi de base pour calculer la rétribution du mois d'octobre 2012, si celle-ci avait été due.

Article 4

Pour l'agent à prestations incomplètes, la partie fixe de l'allocation est réduite au prorata des prestations dans les mêmes proportions que la rétribution de l'intéressé.

Lorsque les membres du personnel cumulent dans le secteur public deux ou plusieurs fonctions comportant des prestations complètes ou incomplètes, le montant des allocations de fin d'année qui leur est octroyé de ce chef, ne peut être supérieur au montant correspondant à l'allocation la plus élevée, qui est obtenu lorsque les allocations de toutes les fonctions sont calculées sur base de prestations complètes.

Si le montant visé ci-dessus est dépassé, la partie excédentaire est soustraite de l'allocation de fin d'année ou des allocations de fin d'année qui, calculées sur base de prestations complètes, sont les moins élevées en commençant par la plus basse.

Le membre du personnel qui cumule des allocations de fin d'année est tenu de communiquer par une déclaration sur l'honneur, aux services du personnel dont il dépend, les fonctions qu'il exerce en cumul.

Le régime de cumul doit également être appliqué pour le calcul de la prime de fin d'année des mandataires.

Article 5

L'allocation de fin d'année n'est pas soumise à des retenues pour la pension et pour l'assurance de soins de santé obligatoire. Elle est toutefois soumise aux retenues légales pour les agents soumis au régime de la sécurité sociale.

La cotisation du secteur des soins de santé pour les membres du personnel statutaires est due sur le montant de la partie fixe de l'allocation de fin d'année qui est supérieur au montant théorique 2012 résultant de l'indexation du montant théorique 2011 (A.R du 19 novembre 1990 modifiant l'article 30 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs) à savoir :

$$\begin{aligned} & \text{Majoration} \\ & = 358,4572 - (320,8408 \times 119,87/116,96) \\ & = 358,4572 - (320,8408 \times 1,0248803) \\ & = 358,4572 - 328,8234 \\ & = 29,6338 \text{ €} \end{aligned}$$

Cotisations à appliquer :

- travailleur : $29,63 \times 3,55\% = 1,0518 \text{ €}$
- employeur : $29,63 \times 3,86\% = 1,1437 \text{ €}$

Article 6

Il est accordé, pour l'année 2012, aux bourgmestre et échevins, au personnel définitif,

contractuel, contractuel subventionné ou stagiaire, une allocation de fin d'année calculée suivant les instructions ci-dessus.

24bis. Point supplémentaire

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :

a) INFRABEL – Désinvestissement de la ligne 43

Le Conseil communal, **A L'UNANIMITE**, approuve la motion suivante qui sera adressée à INFRABEL, aux ministres REYNDERS, MAGNETTE et MILQUET, aux communes du Pays de Famenne et aux Bourgmestres de Durbuy et de Hotton

INFRABEL plan d'investissement 2013-2025

Les autorités communales marchoisaises tiennent à réagir face au prochain plan d'investissement pluriannuel (2013-2025) présenté par INFRABEL au Ministre en charge des entreprises publiques, M. Magnette.

Il apparaît très clairement que la province de Luxembourg est particulièrement touchée par ce plan qui prévoit, entre autres, un **désinvestissement complet de la ligne 43** (Liège – Marloie/Jemelle) et un **entretien minimal de la ligne internationale 162** (Bruxelles – Luxembourg).

Il est un fait certain que poser cet acte reviendrait à provoquer une mort rapide (1 an tout au plus) de la ligne 42 et une mort lente mais inéluctable (5 ans) de la 162, pourtant colonne vertébrale du transport en commun en province de Luxembourg.

La suppression de ces lignes serait une **catastrophe tant sur le plan économique que social**.

A l'heure où toutes les directives en matière économique et d'aménagement du territoire prônent une mobilité durable et le développement de transports collectifs performants pour un meilleur accès aux emplois et aux services, nous sommes ici confrontés à un véritable retour en arrière.

Il s'agit d'une **perte de mobilité** pour tous nos concitoyens et plus particulièrement dans une province rurale comme la nôtre. Il s'agit, purement et simplement, d'un abandon de la population qui conduirait inexorablement à un renforcement de l'isolement des familles précarisées.

En outre, cette politique n'aura d'autre effet qu'un **retour du « tout à la voiture »** pourtant tant décrié ces dernières années. En effet, la ligne 43 constitue pour beaucoup, qu'ils soient étudiants, militaires, employés ou simple navetteurs, le seul mode de transport possible pour rejoindre son établissement scolaire, son lieu de travail ou autre.

D'autant que sur cette ligne, il n'existe actuellement **aucune alternative en matière de transport en commun**. Le train représente donc l'unique mode de transport en commun possible pour relier les provinces de Luxembourg et de Liège.

Sans compter l'impact négatif en matière de transport de marchandises et sur le tourisme.

Marche-en-Famenne, centre économique, administratif et scolaire majeur du Nord-Luxembourg ne peut se retrouver isolée de la sorte. C'est pourquoi les autorités communales se montrent solidaires aux autres entités concernées, marquent leur soutien aux différentes initiatives (manifestations, pétitions, etc.) entreprises par nos concitoyens et ne manqueront pas d'interpeller à ce sujet le Ministre compétent en la matière.

La séance est levée à 21 h 00

Suivent les signatures,

POUR TRANSCRIPTION CONFORME :

**Le Secrétaire,
J-P LECARTE**

**Le Bourgmestre,
A. BOUCHAT**